



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 1 du 18 juin 2019**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

### **PÔLE SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET ÉDUCATION POPULAIRE (PSVAEP)**

- Arrêté préfectoral N° DDCS/PSVAEP/2019169-0001 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif Promotion du 14 juillet 2019.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE**

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

#### **PÔLE OFFRE DE SOINS ET AUTONOMIE**

- Arrêté n° 2019-1604 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Pyrénées-Orientales.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°DDCS/PSVAEP/2019169-0001

**Portant attribution de la Médaille de Bronze  
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif**

Promotion du 14 juillet 2019

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. Jean-Michel FEDON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019056-0001 du 25 février 2019 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures de la médaille de bronze de la Jeunesse et des sports ;

VU la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de Bronze ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes ci-après :

- **CAILLAT Anne ép. RIFF**, née le 25/12/1967, demeurant au 8, rue des Narcisses – 66120 EGAT
- **FABRE Pauline ép. MOKHTARI**, née le 06/06/1988, demeurant au 28, rue des Oiseaux – 66270 LE SOLER
- **LE FRAILLEC Véronique ép. JORDAN**, née le 19/08/1965, demeurant au 17, rue Eric Satie – 66200 ALENYA
- **MILLAN Andréa ép. SALART**, née le 13/09/1948, demeurant au 18, rue Louis Courtais – 66700 ARGELES-SUR-MER
- **RENARD Geneviève ép. BOURDIER**, née le 14/10/1948, demeurant au 15, rue de Los Palaus – 66170 MILLAS
- **SERRA Christine ép. TURRA**, née le 10/09/1952, demeurant au 36, av. Louis Prat – 66500 PRADES
- **AUTONES Jean-Philippe**, né le 27/02/1957, demeurant au 1, route de Vingrau – 66600 ESPIRA DE L'AGLY
- **CLERGEAU Emmanuel**, né le 16/05/1968, demeurant au 7, rue du château d'eau – 66200 ALENYA
- **DE MOZAS Pierre-Henri**, né le 25/09/1968, demeurant au 2, Impasse Soulamphy – 66500 RIA
- **LORGERÉ Renaud**, né le 20/04/1965, demeurant au 9, rue Fons Godail – 66330 CABESTANY
- **MIRAVETTE Joseph**, né le 01/10/1957, demeurant au 11, rue Pablo Picasso – 66670 BAGES
- **ORIOU Hervé**, né le 24/12/1950, demeurant au 16, rue du Gargal – 66690 SOREDE

**Article 2** : le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Perpignan, le 18 JUIN 2019

le Préfet

Philippe CHOPIN

**ARRETE n° 2019-1604 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018, par l'arrêté n°2018-1994 du 15 mai 2018, par l'arrêté n°2018-2791 du 31 juillet 2018 ; par l'arrêté n°2019-338 du 27 février 2019 ;

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 relatif au 2ème collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

### 2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric RONDELLO SESAME AUTISME	Mme Anne CAVAILLE UDAF 66
M. Jean-Paul BORREILL Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis – UNAPEI 66	Mme Evelyne BERDU Amicales Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires - ALRIR
M. Alain BOBO TRANS-FORME ARD LR PERPIGNAN	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LE ROCHAIS FRANCE ALZHEIMER	M. Antoine SUCH ALRIR FFAAIR
Mme Marie-Thérèse MISKAWI Présidente Association Française des Diabétiques - AFD	Mme Véronique COMBRET Association Française des Diabétiques - AFD
M. Samir REGRAGUI Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 66	M. Georges GONZALEZ Familles de France

Le reste sans changement.

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 21 mai 2019

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE  
Pierre RICORDEAU